

**Annexe n°1 au Contrat Territorial de Gestion Quantitative  
Sèvre Niortaise – Mignon**

Dans le cadre de l'élaboration d'une opération de gestion quantitative sur le territoire de la Sèvre Niortaise et du Mignon et à l'issue d'un débat local qui a mobilisé une grande diversité d'acteurs du territoire, un protocole d'accord pour une agriculture durable a été conclu et signé le 18 décembre 2018.

Le protocole d'accord établit les conditions du développement d'une agriculture durable, économe de la ressource en eau, garante d'une bonne qualité de l'eau pour l'alimentation humaine, préservant la biodiversité et la qualité des paysages.

Le protocole d'accord est un projet ambitieux qui repose sur la prise d'engagement individuels par les irrigants concernés par le projet et adhérents à la Coopérative de l'eau et d'engagements collectifs, par la profession agricole.

Il définit une nouvelle gouvernance avec une grande diversité d'acteurs qui pourront apporter leur contribution. Il définit également des règles et modalités de répartition des volumes liées pour la première fois au respect des engagements.

Le protocole d'accord s'articule autour de 7 articles :

- 1 — Une évolution indispensable de l'agriculture dans un territoire d'exception
- 2 — L'engagement collectif et individuel de la profession agricole
- 3 — Un pilotage et un suivi garantissant la mise en œuvre des principes acceptés par tous les signataires de ce protocole d'accord
- 4 — Une évolution des pratiques agricoles et culturelles dans le bassin versant
- 5 — Des mesures en faveur de la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique et du paysage
- 6 — Des modalités de répartition des volumes : le règlement intérieur de l'OUGC/EPMP
- 7 — Une Définition du volume global destiné à l'irrigation – Rappel des règles applicables au remplissage des réserves

Ce protocole définit donc la stratégie territoriale, les conditions du succès de ce projet de territoire pour la gestion de l'eau et les engagements individuels et collectifs des irrigants.

Le contrat territorial de gestion quantitative, avec le règlement intérieur de l'OUGC et le schéma directeur de la biodiversité terrestre et aquatique constituent les outils essentiels de la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie. Il est architecturé à partir des 7 articles du protocole et décliné dans une feuille de route complétée par des fiches qui précisent, pour chacune des actions envisagées, les modalités d'intervention, les objectifs visés, les indicateurs de suivi, les points de contrôle, les conditions financières et le portage.

Le présent contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) reste à préciser concernant des financements, l'évolution des pratiques agricoles sur la base des diagnostics réalisés et le suivi de leur mise en œuvre, les actions en faveur de la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre ainsi que l'intégration paysagère.

Ces actions seront précisées par avenant, dans leur contenu et dans leurs modalités de financement, avant octobre 2019, grâce aux orientations du schéma directeur relatif à la biodiversité, aux résultats des premiers diagnostics individuels d'exploitation ainsi que des premières préconisations du conseil en architecture, urbanisme et environnement des Deux-Sèvres (CAUE79).

Dans ces conditions, le programme d'actions du présent CTGQ sera complété et présenté à un prochain conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et donnera lieu à un avenant intégrant les actions complétées.

La proposition d'intégrer de nouveaux signataires du CTGQ sera faite à un prochain conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ce qui permettra de préciser les plans de financement et engagements associés à ces actions (fiches actions).

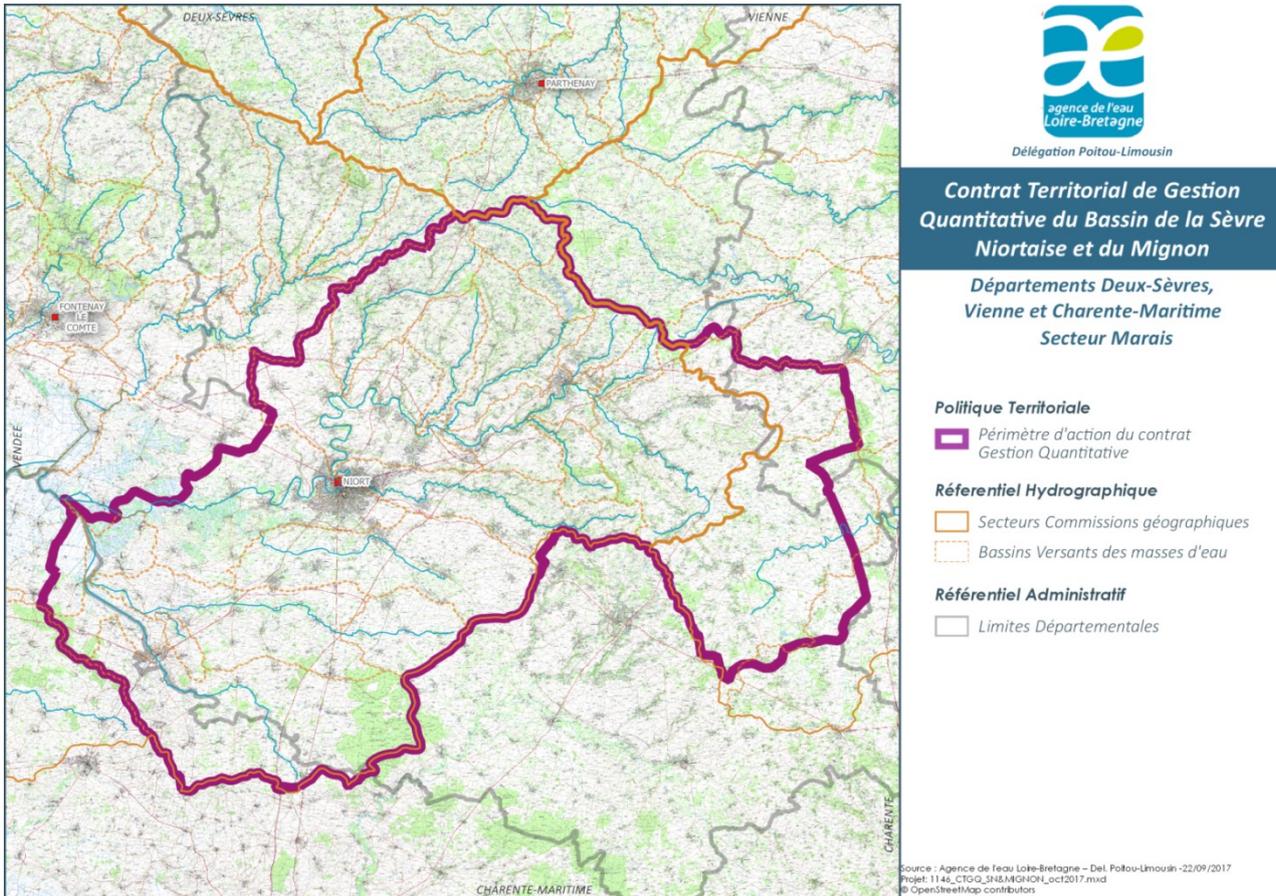
La délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de juin 2019 conditionnera la présentation des dossiers de demandes de financement des travaux de construction des réserves de substitution, à la signature de cet avenant.

# 1. Stratégie territoriale

## 1.1. Territoire et contexte

### 1.1.1. Localisation géographique

Le territoire est situé sur la partie amont du périmètre du **SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**, jusqu'à la confluence avec le Mignon (bassin du Mignon compris). (Voir carte ci-dessous)



Ce bassin, d'une superficie de 2060 km<sup>2</sup> concerne totalement ou partiellement, 123 communes de 3 départements.

#### a. Hydrographie et hydrogéologie

Le territoire est entaillé par un réseau hydrographique assez dense où prédominent la Sèvre Niortaise et ses affluents (Pamproux, Chambon, Lambon, Guirande, Courance et Mignon).

L'eau souterraine est répartie entre trois aquifères principaux :

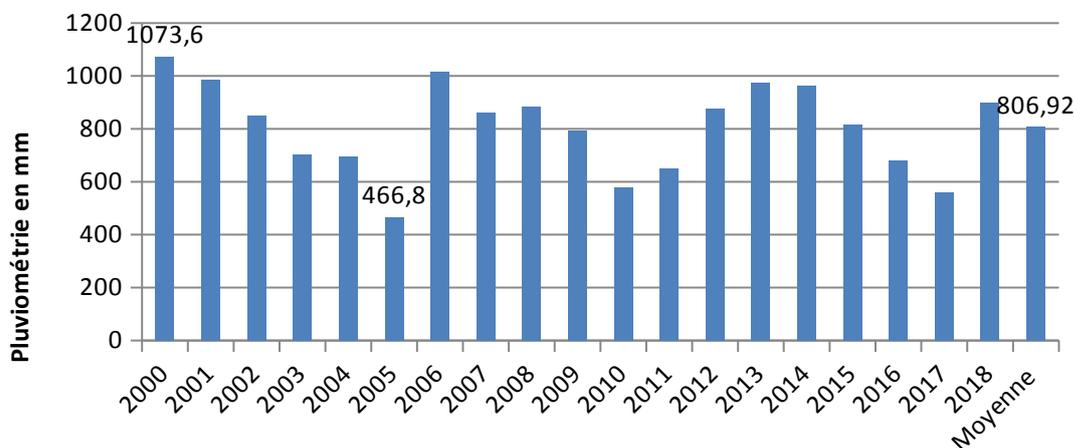
- **FRGG106** : Malm (Jurassique supérieur), constitué de formations calcaires reposant sur des marnes imperméables, la nappe y est principalement libre ;
- **FRGG062** (Sèvre Niortaise) & **FRGG063** (Clain) : Dogger (Jurassique moyen), regroupant des formations calcaires plus ou moins fissurées. La nappe y est soit libre, soit captive ;
- **FRFG078** : Lias – Infra toarcien (Jurassique inférieur), constitué par des formations gréseuses et des sables, l'aquifère y est généralement captif.

#### b. Le climat

Le climat est de type océanique, les hivers y sont tempérés et doux.

La pluviométrie moyenne annuelle sur la période 2000 à 2018 est de 807 mm. L'année 2005 fut l'année la moins pluvieuse (467 mm) et l'année la plus arrosée fut en 2000 avec 1074 mm. Durant les mois d'été, le déficit pluviométrique est important et ne permet pas de couvrir les ETP.

### Pluviométrie annuelle 2000 à 2018 Station Niort (source Météo France)



#### c. Les enjeux de la gestion de la ressource en eau

Le SAGE SNMP se décline autour de 2 enjeux principaux compte tenu de l'important déséquilibre entre besoins et ressources en eau et de la dégradation de la qualité des eaux incompatibles avec les usages.

##### o **Enjeu N°1 : la gestion quantitative en période d'étiage.**

Le SDAGE et/ou le SAGE ont défini des valeurs « objectif d'étiage » qui devraient garantir le bon fonctionnement de cet hydro-système complexe qu'est le Marais poitevin :

- Des POE pour les niveaux des nappes,
- Des DOE pour les débits des rivières,
- des NOE pour les niveaux d'eau dans le marais.

Ces valeurs inscrites également dans le SDAGE doivent être respectées, afin de permettre de réduire ce déséquilibre quantitatif, de parvenir au bon état des eaux et de garantir un niveau piézométrique suffisamment élevé au début du printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces, notamment Natura 2000 et débiter la période d'étiage avec un stock d'eau optimal.

Comme l'ensemble des bassins d'alimentation du Marais Poitevin, ce territoire est classé **en zone de répartition des eaux (ZRE)**, ce qui traduit un déséquilibre quantitatif important en période d'étiage entre les ressources disponibles et les prélèvements en faveur des différents usages (agricole, industriels ou AEP).

Un grand nombre de masses d'eau cours d'eau du périmètre est classé en risque de non atteinte du bon état du fait, en particulier, d'un déficit hydrologique en période d'étiage, lié à une pression prélèvements agricoles, excessive.

Les masses d'eau souterraines du territoire concernées par des prélèvements sont également en état quantitatif médiocre avec un objectif de bon état à atteindre en 2021. L'état qualitatif des masses d'eau est également médiocre.

La mise en œuvre d'un contrat territorial de gestion quantitative est le moyen principal de traiter cet enjeu sur ce territoire.

Tableau reprenant l'état des masses d'eau et des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

Masse d'eau	État de la masse d'eau (quantitatif)	Objectif environnemental	Paramètre(s) déclassant(s) pour la qualité actuelle
<b>FRGG106 : Calcaires et Marnes libres du Jurassique Supérieur</b>	Etat médiocre	Objectif Etat qualitatif : bon état 2027 Objectif quantitatif : bon état 2021 Objectif état global : bon état 2027	nitrites
<b>FRGG062 : Calcaires et marnes du Lias – Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise</b>	Etat médiocre	Objectif Etat qualitatif : bon état 2027 Objectif quantitatif : bon état 2021 Objectif état global : bon état 2027	nitrites
<b>FRGG063 : Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain</b>	Etat médiocre	Objectif Etat qualitatif : bon état 2027 Objectif quantitatif : bon état 2021 Objectif état global : bon état 2027	nitrites
<b>FRFG078 : Lias – Infra toarcien (Jurassique inférieur)</b>	Bon	Objectif Etat qualitatif : bon état 2027 Objectif quantitatif : bon état 2015	nitrites

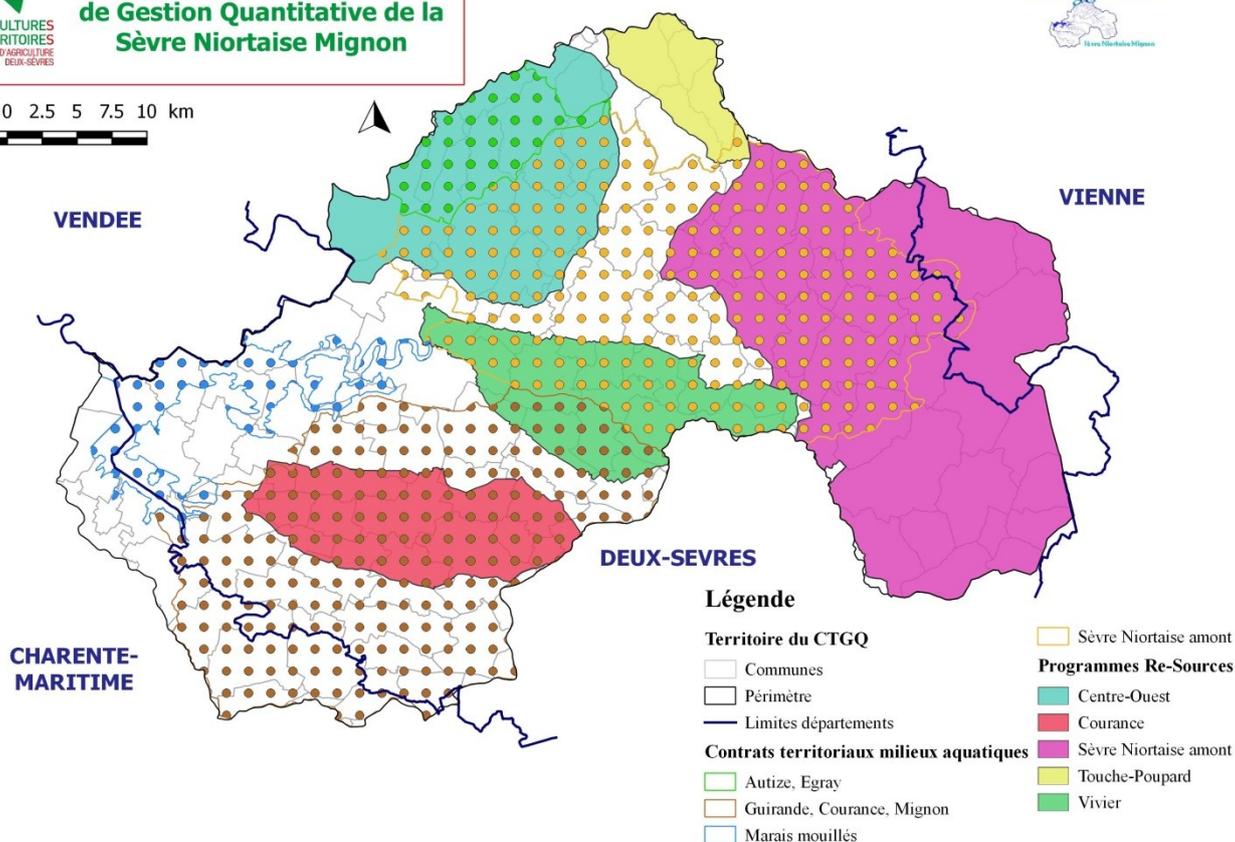
○ **Enjeu N°2 : qualité des eaux et biodiversité**

Le bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon est caractérisé par la présence de cinq aires d'alimentation de captages d'eau potable, classées prioritaires par le SDAGE dans la lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides : les captages de la Corbelière, du Vivier, la Courance et du Centre-Ouest, ainsi que le barrage de la Touche Poupard.

Ces bassins d'alimentation sont engagés dans des contrats territoriaux, inscrits dans le programme régional « Re-Sources ». Des programmes d'actions en cours ou en renouvellement visent à améliorer la qualité de l'eau, par des changements de pratiques et de systèmes agricoles.

Cet enjeu se décline également avec un objectif de préservation et mise en valeur des milieux naturels aquatiques. Les actions de restauration des milieux aquatiques, cours d'eau ou zones humides sont inscrites dans 4 contrats territoriaux qui couvrent l'ensemble du bassin de la Sèvre niortaise et Mignon : 3 contrats sur le Mignon, la Courance, la Guirande, l'Egray et la Sèvre Niortaise et affluents amont et un contrat qui couvre la partie de la zone humide du Marais poitevin inscrite dans le périmètre de ce bassin (voir carte ci-après).

2.5 0 2.5 5 7.5 10 km



Le Contrat Territorial de Gestion Quantitative vient donc compléter l'ensemble des actions en faveur de la qualité de l'eau.

La CLE du SAGE SNMP est régulièrement informée de l'avancement de ces contrats, elle donne son avis sur chacun des CT avant la présentation au conseil d'administration de l'agence. Elle est membre et représentée dans chacun des comités de pilotage et assure de ce fait la cohérence d'ensemble. L'ensemble de ces opérations territoriales autour d'enjeux propres rassemblent une grande diversité d'acteurs du territoire dont des représentants de la profession agricole, signataires de tous les CT. Un travail de concertation entre animateurs de chaque contrat a été conduit qui devra dans l'avenir se renforcer, sous l'égide de la CLE et de sa cellule d'animation. L'objectif est de favoriser la synergie, la complémentarité de toutes ces opérations, inscrites dans 10 contrats territoriaux en totalité ou partiellement sur ce périmètre, qui impliquent les mêmes acteurs d'un même territoire dont une part importante de la profession agricole est une des clés du succès.

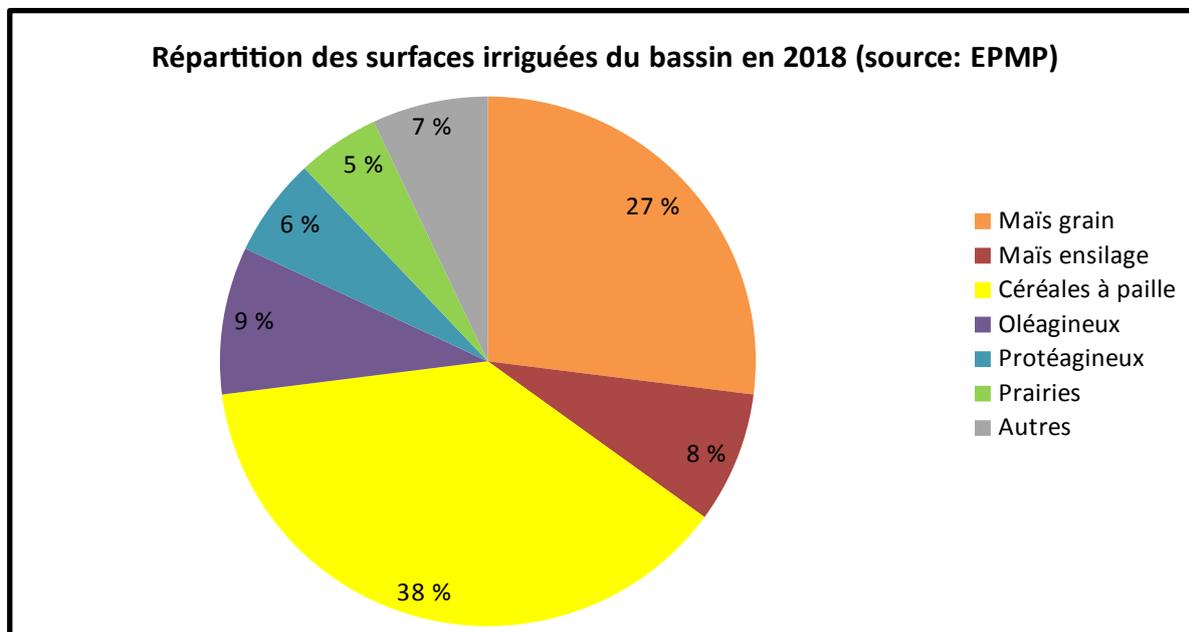
#### d. Activités agricoles du bassin

Le territoire compte 1743 exploitations agricoles recensées (2017) avec une surface agricole utile (SAU) d'environ 150 000 ha soit 73% de la superficie totale du bassin (source Registre parcellaire graphique 2017). 244 de ces exploitations agricoles sont irrigantes et disposent d'une autorisation d'irriguer à partir de 466 points de prélèvements, dont 437 forages en eau souterraine, 29 pompages en eau superficielle ;

En 2018, la superficie des exploitations irrigantes représentait environ 35 000 ha soit 23% de la SAU totale du bassin. Les surfaces réellement irriguées de ces exploitations étaient de 9600 ha soit 6% de la SAU totale du bassin. 55% des exploitations irrigantes avaient au moins un élevage. Même s'il est en diminution, l'élevage tient encore une place importante sur le bassin de la Sèvre Niortaise Mignon. Source : Projet de territoire 2018 (CA 79).

### o Les systèmes de production

Le graphique présenté ci-dessous montre l'assolement des surfaces irriguées sur le bassin de la Sèvre Niortaise issu des déclarations sur le logiciel de l'EPMP (taux de réponse de 69%).



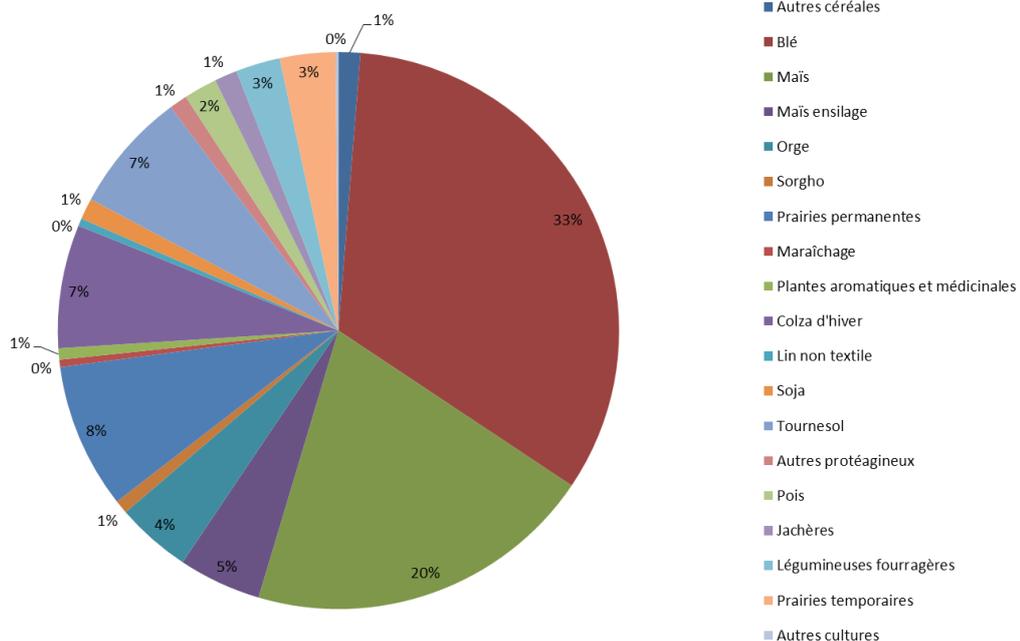
Les graphiques en page suivante montrent l'évolution des assolements des exploitations agricoles irrigantes à partir des données recueillies par enquêtes en 2015 et 2017.

On note une diminution de 3% de la sole en maïs. La proportion de cultures fourragères est stable sur les 4 années et on note une légère diminution des surfaces en grandes cultures.

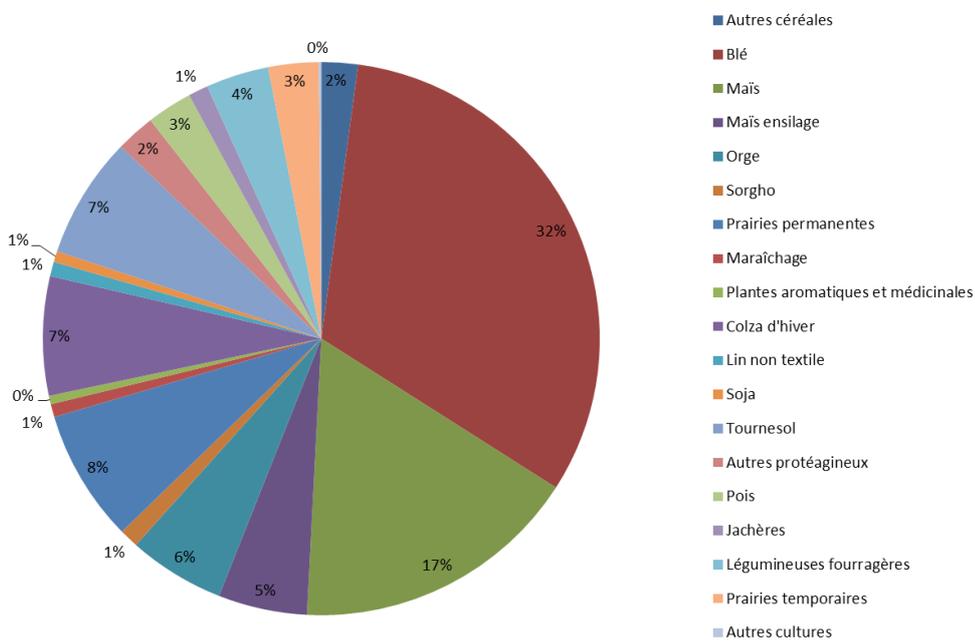
Les cultures de protéagineux et de légumineuses fourragères sont en augmentation. C'est particulièrement visible sur le Marais Mouillé, et dans une moindre mesure sur le Lambon.

Les cultures spéciales et de diversification comme les semences, le maraîchage, les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) sont, elles aussi, en progression, notamment lorsque l'accès à l'eau est sécurisé.

### Assolement des exploitation irrigantes en 2015 (résultats d'enquêtes sur 152 irrigants)



### Assolement des exploitation irrigantes en 2017 (résultats d'enquêtes sur 144 irrigants)



L'observatoire viendra compléter ces informations au fur et à mesure dans l'objectif d'obtenir des informations précises sur les surfaces irriguées et irrigables.

## o Évolution des modèles agricoles

La baisse très rapide de la population agricole, divisée par deux tous les 20 ans depuis 1960, reconfigure profondément le territoire à dominante rurale, qui devient pour beaucoup péri-urbains à proximité des villes et bourgs, ou en déclin démographique pour les parties de territoires plus éloignées des infrastructures et des services.

Par ailleurs, plus de la moitié des agriculteurs de la zone est en âge de partir à la retraite dans les 10-15 prochaines années et beaucoup ne seront probablement pas remplacés.

L'agriculture, qui occupe encore plus des trois-quarts du territoire du sud des Deux-Sèvres façonne l'écosystème et le « cadre de vie » de tous les habitants et doit faire face à de nombreuses évolutions. Par le maintien de l'irrigation via ce projet de stockage, l'objectif est également de maintenir des filières fortement implantées ou en voie de mutation (élevage, maraîchage, autres) sur le territoire dont découlent de très nombreux emplois.

### **1.2. Premières réponses apportées à la question de la gestion quantitative et processus de médiation**

#### a. Le 1<sup>er</sup> contrat territorial de gestion quantitative

Un premier outil « contrat territorial sur l'enjeu gestion quantitative » a été mis en place sur ce territoire en 2012. Il s'agissait d'apporter des réponses globales et partagées aux pressions sur le milieu, engendrées par des prélèvements agricoles en zone de fort déséquilibre quantitatif.

Les 5 années de mise en œuvre de ce premier CTGQ ont permis outre les actions effectives d'économies d'eau, de concevoir un projet de construction de 19 réserves à travers un projet de second CTGQ qui a été présenté au conseil d'administration de l'agence de l'eau le 9 novembre 2017.

#### b. Le débat local et le processus de médiation

Le projet a rapidement fait l'objet d'une opposition importante sur le territoire et a conduit plusieurs maires à ne pas accorder le permis d'aménager sur 5 projets de réserves sur un total de 19. En parallèle, le lancement de la mission nationale d'expertise sur les projets de territoire pour la gestion de l'eau pilotée par le préfet Bisch a conduit l'agence de l'eau à suspendre la signature du contrat.

Face à l'absence de consensus, Mme le Préfet des Deux-Sèvres a commandité une mission d'expertise mixte conduite par deux ingénieurs généraux du CGEDD et du CGAAER en mai 2018. Sur la base de ses conclusions, madame le Préfet des Deux-Sèvres a conduit une mission de concertation au cours de la période de juin à novembre 2018. L'objectif de cette démarche est d'aboutir à une vision commune de l'intérêt général du territoire afin de développer une agriculture durable dans le bassin versant étudié.

Les différentes parties concernées par le projet ont été associées à cette concertation, dans la mesure où elles acceptaient les conditions liées à un dialogue apaisé.

La concertation a abouti le 19 novembre 2018 au protocole d'accord qui a emporté le soutien de la majorité des parties. Il a été proposé à la signature de tous les acteurs du territoire qui souhaitent soutenir une agriculture durable, soucieuse de l'environnement et de la biodiversité, en lui donnant la possibilité de bénéficier de ressources en eau de manière contrôlée et respectueuse des engagements pris.

Le protocole a été signé le 18 décembre 2018 par une majorité d'acteurs du territoire ayant participé à la médiation. Le nombre de réserves de substitution prévues dans le protocole d'accord est révisé à 16 unités.

### **1.3. Objectifs et enjeux inscrits dans le protocole d'accord :**

Le protocole d'accord est le cœur de la stratégie territoriale, il dresse les conditions du développement d'une agriculture durable, économe de la ressource en eau, garante de la quantité et d'une bonne qualité de l'eau pour l'alimentation humaine et préservant la biodiversité, la qualité de l'eau ainsi que la qualité des paysages.

La construction de réserves de substitution s'inscrit de la sorte dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau d'adaptation au changement climatique associant toutes les parties prenantes, sécurisant les ressources en eau pour l'avenir de l'agriculture, intégrant l'évolution des pratiques agricoles vers l'agro-écologie, les mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité de l'eau, la préservation des paysages ainsi que l'amélioration de la transparence de la gestion de l'eau dans le bassin versant.

Les spécificités de ce bassin versant ainsi que les enjeux de retour à un bon état des eaux impliquent aujourd'hui une mutation de l'agriculture, avec des pratiques culturales et des assolements sensiblement plus économes dans leur consommation en eaux, en intrants, et en produits phytopharmaceutiques.

Les perspectives d'une accélération du changement climatique, qui pourrait se traduire par des périodes printemps-été sensiblement plus sèches et plus chaudes et probablement des précipitations plus importantes en hiver, rendent par ailleurs aujourd'hui pertinente la création de réserves de substitution, afin de réduire au printemps et en été la pression de prélèvement sur les masses d'eau et ainsi parvenir à l'atteinte de leur bon état.

Le protocole détermine :

- la nature et la portée des engagements collectifs et individuels (article 2), auxquels la profession agricole s'accorde à souscrire, afin d'accompagner cette mutation de l'agriculture et permettre l'orientation des volumes d'eau destinés à l'irrigation agricole au bénéfice des pratiques qu'il convient de développer et promouvoir ;
- les modalités du pilotage du projet collectif (article 3), notamment la gouvernance des différentes commissions chargées du suivi du projet et de ses incidences ;
- les pratiques agricoles et culturales à développer et promouvoir (article 4), faisant partie des engagements ;
- les actions en faveur de la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre (article 5), faisant partie des engagements ;
- la définition du volume du projet global (article 6), comprenant les volumes stockés pendant la période hivernale et les volumes qui pourront continuer à être prélevés dans le milieu pendant la période printemps-été.

*L'important travail mené en commun par l'ensemble des parties prenantes, notamment sur la base des conclusions de la mission d'expertise mixte a permis d'aboutir à un accord sur le volume destiné à l'irrigation qui est établi à 12,7 millions de m<sup>3</sup> auquel s'ajoute un volume de 2 millions de m<sup>3</sup>, (déjà stockés dans le bassin).*

<i>Prélèvements</i>	<i>Volumes du projet validé par la CES/COPIL</i>	<i>Pour mémoire, volumes du projet initial</i>
<i>Période hivernale (remplissage des réserves de la coopérative de l'eau)</i>	<b>6.967 Mm<sup>3</sup></b>	8.8 Mm <sup>3</sup>
<i>Période hivernale :(remplissage des réserves existantes)</i>	<b>2 Mm<sup>3</sup></b>	2 Mm <sup>3</sup>
<i>Période d'étiage (volumes printemps-été (VPe) (volumes cibles))</i>	<b>5.761 Mm<sup>3</sup></b>	7.3 Mm <sup>3</sup>
<i>Volume global</i>	<b>14.728 Mm<sup>3</sup></b>	18,1 Mm <sup>3</sup>

*En comparaison de la situation actuelle, il ne constitue pas un développement de l'irrigation et apporte une plus-value aux milieux aquatiques en période d'étiage, notamment l'alimentation en eau du Marais poitevin, à la disponibilité de la ressource en eau potable et à la biodiversité. Ces nouveaux volumes aboutissent à une diminution de près de 20 % des volumes prélevés pendant la saison d'étiage, ou printemps/été, par rapport au précédent projet. Il en est de même pour les volumes stockés.*

- les modalités de répartition des volumes destinés à l'irrigation agricole, traduites dans le cadre du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective (article 7).

## 2. Feuille de route : Mise en œuvre opérationnelle du protocole d'accord

### 2.1. Faire évoluer les pratiques agricoles et culturelles, dans le bassin versant (Art 4)

L'enjeu est de définir et mettre en œuvre chez tous les irrigants des pratiques agricoles et des conduites de systèmes plus économes en intrants, notamment pour les produits phytopharmaceutiques, plus efficaces en eau et respectueuses de l'environnement : la ressource en eau et la biodiversité.

Les évolutions de pratiques visées sont précisées dans l'article 4 du protocole. Elles feront l'objet d'engagements individuels et collectifs de la part des irrigants, mesurables dans le temps, contrôlés par l'État, dont les effets à terme seront analysés et publiés.

Elles visent à :

- une réduction substantielle de l'usage des produits phytopharmaceutiques et une reconquête de la biodiversité des territoires concernés,
- une réduction des prélèvements en eau dans le milieu durant la période d'étiage ;
- une recherche et élimination des risques de pertes de l'eau ainsi que l'amélioration de l'efficacité et du rendement du matériel de prélèvement, de transport et d'usage de l'eau ;
- une amélioration de l'efficacité de l'eau et le recours à des techniques de prévision des besoins des plantes ;
- le recours à l'innovation pour une meilleure adéquation des types de culture aux sols et au climat, afin de les rendre plus résilientes au stress hydrique et à favoriser des pratiques agroécologiques, plus respectueuses des sols, de l'air, des milieux aquatiques et terrestres, de la santé humaine, et augmenter la résilience du territoire aux phénomènes météorologiques intenses, tels que les sécheresses ;
- une formation accrue des exploitants pour poursuivre et accélérer la dynamique engagée.

Les pratiques agricoles et culturelles à encourager sont détaillées dans l'annexe 5 du protocole.

Une plus grande vigilance sera portée à l'évolution des pratiques culturelles à l'intérieur des périmètres de protection et des 4 aires d'alimentation de captages destinés à l'alimentation en eau potable. Ces pratiques culturelles seront cohérentes avec les programmes d'actions portés par les syndicats d'alimentation en eau potable (programme régional Re-Sources) et par les syndicats de rivières (contrats territoriaux de milieux aquatiques). Lorsque la situation le permettra, elles pourront être confortées par la signature de baux ruraux à clauses environnementales, entre les propriétaires des terres et les exploitants irrigants.

Les actions déclinées ci-après accompagnent et contribuent à la mise en place des engagements obligatoirement souscrits par les exploitations agricoles

#### Fiches actions concernées

N° FA	Faire évoluer les pratiques agricoles et culturelles, dans le bassin versant (Art 4)
1	Réaliser chez tous les irrigants un DIE qui devra leur permettre de définir et de s'engager dans un projet d'exploitation en rapport avec ce triple enjeu de préservation de la qualité (limitation des pollutions diffuses et ponctuelles) de la quantité de la ressource en eau (économie d'eau et amélioration de l'efficacité) et de protection et reconquête de la biodiversité terrestre et aquatique.
2	Formation accrue des exploitants pour poursuivre et accélérer la dynamique engagée
3 - 4 - 5	Réduction substantielle de l'usage des produits phytopharmaceutiques et reconquête de la biodiversité
6 - 7	Recherche de l'élimination des risques de pertes de l'eau et amélioration de l'efficacité et du rendement du matériel de prélèvement, de transport et d'usage de l'eau
8	Amélioration de l'efficacité de l'eau et recours à des techniques de prévision des besoins des plantes
9 - 10 - 11 - 12 - 13	Recours à l'innovation pour une meilleure adéquation des types de culture aux sols et au climat

## 2.2. Mettre en œuvre les actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre (Art 5)

Conformément à l'article 3 du protocole, la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres avec l'appui du comité scientifique et technique réalisera le schéma directeur relatif à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre. La réalisation de ce document, qui servira de base notamment aux engagements des exploitants irrigants après leur diagnostic d'exploitation obligatoire, est une priorité forte. Le calendrier d'élaboration du schéma directeur est étroitement lié avec le phasage de réalisation des réserves de substitution, proposé par la société coopérative de l'eau des Deux-Sèvres : les orientations du schéma directeur doivent être réalisées prioritairement autour des réserves de la phase n°1.

Les éléments du schéma directeur seront concertés avec les exploitants agricoles, les propriétaires des terrains, les municipalités et les établissements publics de coopération intercommunale, afin de s'assurer de leur mise en œuvre pratique. Les collectivités compétentes en matière de planification communale et inter-communale seront associées aux réflexions, afin qu'elles puissent traduire la mise en œuvre des mesures retenues, à chaque évolution de leur document d'urbanisme (PLUi, PLU, cartes communales), en termes d'espaces protégés ou réglementés.

Les actions déclinées ci-après accompagnent et contribuent à la mise en place des engagements obligatoirement souscrits par les exploitations agricoles.

### Fiches actions concernées

N° FA	Mettre en œuvre les actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre (Art 5)
14 – 15 – 16 - 17	Mettre en place des surfaces d'intérêt écologique
17 - 18	Développer des actions en faveur de la biodiversité aquatique
18 - 19	Développer des actions en faveur de la biodiversité terrestre

## 2.3. Construire les réserves de substitution (Art 5)

En complément des actions contribuant à l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique (plantations de haies, agroforesterie etc.), aux économies d'eau qui seront réalisées par l'évolution des pratiques et par la réduction des prélèvements autorisés, le contrat territorial porte sur la réalisation de réserves de substitution et les études associées qui vont permettre, de réduire notablement les volumes dédiés à l'irrigation pendant la saison d'étiage, définis par le protocole d'accord.

L'accord sur le volume destiné à l'irrigation est ainsi établi à 12,7 millions de m<sup>3</sup>, volume qui se répartit entre les périodes hivernales (remplissage des réserves) et d'étiage (prélèvement dans le milieu au printemps et en été). À ce volume s'ajoute un volume de 2 millions de m<sup>3</sup>, déjà stockés dans le bassin (réserves ou plans d'eau autorisés, destinés à l'irrigation agricole). Le projet intègre ainsi une substitution d'une partie des volumes actuellement prélevés dans le milieu en période estivale, par un prélèvement dans le milieu en période hivernal lorsque la ressource en eau est plus abondante.

Les volumes sont répartis comme suit :

<i>Prélèvements</i>	<i>Volumes du projet validé par la CES/COPIL</i>	<i>Pour mémoire, volumes du projet initial</i>
<i>Période hivernale (remplissage des réserves de la coopérative de l'eau)</i>	<b>6.967 Mm<sup>3</sup></b>	8.8 Mm <sup>3</sup>
<i>Période hivernale :(remplissage des réserves existantes)</i>	<b>2 Mm<sup>3</sup></b>	2 Mm <sup>3</sup>
<i>Période d'étiage (volumes printemps-été (VPe) (volumes cibles))</i>	<b>5.761 Mm<sup>3</sup></b>	7.3 Mm <sup>3</sup>
<i>Volume global</i>	<b>14.728 Mm<sup>3</sup></b>	18,1 Mm <sup>3</sup>

La répartition des volumes entre période hivernale (Vr) et période d'étiage (Vpe), proposée par le porteur de projet, entre les différentes zones de gestion afin de s'assurer des équilibres recherchés (quantitatifs, incidence sur les milieux, économiques) est la suivante :

<i>Réserves de substitution dans le territoire du CTGQ SNM</i>	<i>Volumes validés par la CES/COPIL</i>	<i>Pour mémoire, volumes réserves autorisées en octobre 2017</i>
MP1 MP2 (Sèvre Niortaise)	<b>1 508 630 Mm<sup>3</sup></b>	<b>1 971 795 Mm<sup>3</sup></b>
MP3 (Lambon)	<b>910 720 Mm<sup>3</sup></b>	<b>931 500 Mm<sup>3</sup></b>
MP7 (Mignon - Courance)	<b>4 548 019 Mm<sup>3</sup></b>	<b>5 501 196 Mm<sup>3</sup></b>
<i>Volume total</i>	<b>6 967 369 Mm<sup>3</sup></b>	<b>8 404 491 Mm<sup>3</sup></b>

L'opération comprend outre la construction des réserves la réalisation des réseaux d'alimentation et de distribution des réserves, la réalisation des dispositifs de pompage et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'insertion paysagère ainsi que l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement du maître d'ouvrage.

L'opération a fait l'objet d'une demande d'autorisation relative aux installations, ouvrages, travaux et activités pour la création des réserves comprenant : un dossier technique niveau AVP, un dossier loi sur l'eau, une étude d'impact et une étude d'incidence NATURA 2000. L'opération a fait l'objet également de permis d'aménager, pour chacun des projets au titre du code de l'urbanisme. L'enquête publique du projet s'est déroulée du 27/02/2017 au 29/03/17. La commission d'enquête a restitué un avis favorable sur l'arrêté loi sur l'eau et sur les permis d'aménager, le 18/05/2017. L'arrêté portant autorisation unique loi sur l'eau a été signé le 23/10/2017. Un protocole d'accord sur le projet des réserves réunissant l'ensemble des acteurs du bassin a été signé le 18/12/2018. Un arrêté modificatif de l'arrêté lois sur l'eau sera mis en place lorsque l'ensemble des études complémentaires pour les 16 réserves auront été réalisées. Ces études constitueront la base d'un porter-à-connaissance adressé aux préfets concernés.

### Fiches actions concernées

<b>N° FA</b>	<b>Construire les réserves de substitution (Art 5)</b>
<b>20</b>	Réaliser toutes études complémentaires permettant de lever les risques en cas de contraintes techniques avérées pour la réalisation des travaux.
<b>21</b>	Réaliser les 16 réserves de substitution pour l'atteinte des volumes prévus par le protocole, par sous-bassin versant.

## 2.4. Mettre en place les actions de suivi et de contrôles (Art 3 et 6)

Les fiches actions qui suivent intègrent l'ensemble des actions et des outils mis en œuvre dans le protocole pour suivre son déploiement et alimenter les différentes instances de pilotage détaillées au chapitre 3.

### Fiches actions concernées

N° FA	Mettre en place les actions de suivi et de contrôles (Art 3 et 6)
22 - 23	Quantifier annuellement l'évolution des assolements et des pratiques culturales avec la mise en place des réserves, l'évolution des volumes d'eau utilisés, la qualité de l'eau ainsi que les actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre.
24	Mettre en œuvre le Schéma directeur relatif à la biodiversité terrestre et aquatique
25	Contrôler le respect des engagements prévus par le protocole d'accord pour une agriculture durable du 18 décembre 2018

## 3. Pilotage, portage, contrôle, animation et concertation des acteurs

### 3.1. Le pilotage

Plusieurs dispositifs de suivi et de contrôle ont été prescrits dans l'arrêté inter-départemental d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 23 octobre 2017, notamment la commission d'évaluation et de surveillance.

- Commission d'évaluation et de surveillance

Cette assemblée est large et réunit l'ensemble des parties prenantes visées par l'arrêté préfectoral. Le préfet des Deux-Sèvres qui la réunit au moins deux fois par an en assure la présidence et peut, sur proposition de ses membres, en compléter la composition.

Son rôle est de piloter la mise en place du protocole et de mutualiser les propositions des autres structures pour information et décision (schéma de gouvernance).

L'objectif de cette commission est multiple : partage, pédagogie, meilleure connaissance réciproque des protagonistes, instauration d'un dialogue libre, prise en considération de toutes les sensibilités et de tous les enjeux du territoire. Cette commission, initialement axée sur le projet collectif de substitution, voit son champ d'actions élargi. Elle n'a cependant pas vocation à se substituer à la CLE du SAGE, structure porteuse du projet de territoire pour la gestion de l'eau.

Cette commission d'évaluation et de surveillance tient lieu de comité de pilotage du CTGQ.

Cette commission assure un suivi des éléments qui lui sont proposés par le porteur du projet collectif et les différentes commissions, notamment :

- la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement du projet, pendant la phase chantier et pendant la phase d'exploitation ; Ces mesures portent principalement sur la protection des milieux aquatiques, les paysages et la biodiversité, enjeux très forts sur le bassin versant du Marais poitevin, notamment concernant les oiseaux de plaines ;
- les propositions de la commission locale de gestion définie ci-après, concernant les forages ainsi que les indicateurs probatoires issus de l'arrêté inter-départemental du 23 octobre 2017 ;
- les synthèses concernant le suivi du remplissage des réserves et de ses incidences ;
- l'évolution de la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, dans le cadre du plan annuel de répartition homologué, sur la base des éléments de l'OUGC ;
- la mise en œuvre des actions du nouveau CTGQ Sèvre Niortaise – Mignon, signé à l'issue de la conclusion du présent protocole et conformément à ses orientations ;
- les tendances, sous forme synthétique, mesurées grâce à l'observatoire, initialement prévu par l'arrêté inter-départemental du 23 octobre 2017 comme « observatoire des assolements ». Cet observatoire est désormais dénommé « observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité » ;

- les propositions issues du schéma directeur relatif à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre ;
- les propositions et avis du comité scientifique et technique défini ci-après (cf. composition du comité en annexe 8).

- Le comité scientifique et technique

Le comité scientifique et technique est chargé d'analyser et de donner un avis sur la mise en œuvre des mesures, l'évolution des pratiques agricoles, d'élaborer le cahier des charges des trames des diagnostics. Il sera également en charge de l'appui à l'élaboration et la définition des orientations du schéma directeur relatif à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre. Ce schéma directeur sera piloté par la DDT et la Chambre d'Agriculture.

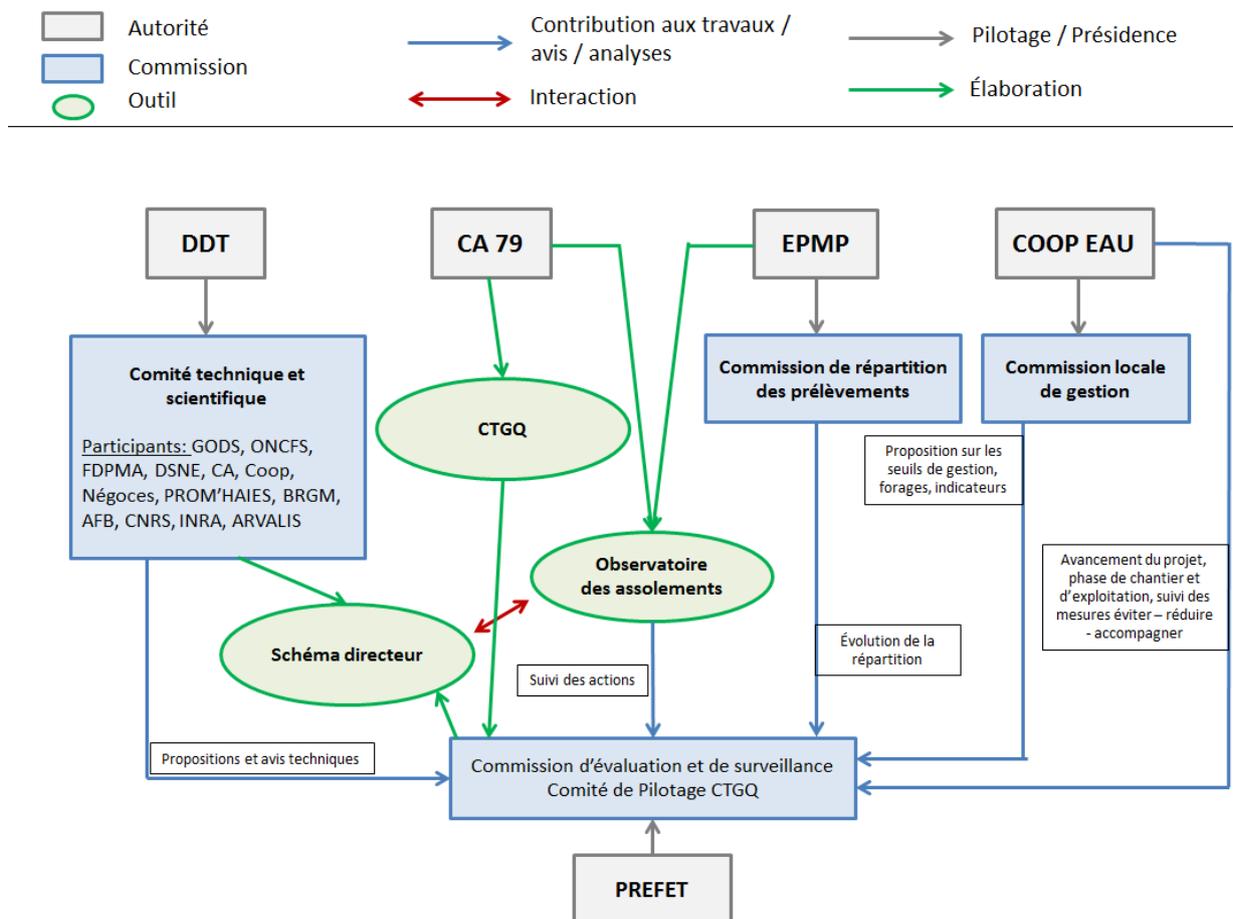
- Le comité local de gestion

Le comité local de gestion est chargé de préparer la saison de remplissage des réserves et d'en suivre les modalités en temps réel.

- La commission annuelle de répartition des prélèvements de l'OUGC

La commission spécialisée de l'EPMP chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation agricole est présidée par le président du conseil d'administration de l'EPMP

Schéma illustrant la gouvernance du protocole d'accord



## 3.2. Le contrôle

L'attribution des volumes d'irrigation étant conditionnée aux respects d'engagements de la part des bénéficiaires, la vérification de ces derniers est nécessaire à la cohérence du dispositif.

Les agents des DDT(M) affectés à la police de l'environnement seront mobilisés pour ce qui concerne le suivi des volumes réellement consommés lors des campagnes d'irrigation, qu'il s'agisse du remplissage des réserves ou des volumes individuels. Ces opérations seront facilitées par la mise à disposition, en temps réel, des enregistrements des compteurs communicants et des synthèses réalisées par l'organisme unique de gestion collective (EPMP). Sur ces bases, sans préjudice de l'application de sanctions liées au droit de l'environnement, le règlement intérieur de l'EPMP sera d'application dont en particulier :

- En année N+1, une réduction de la dotation à hauteur du dépassement observé,
- Une réfaction de 5 % par an appliquée au volume de référence si les compteurs assurant la télétransmission des index à l'EPMP ne sont pas installés.

En parallèle, les forages supprimés et /ou fermés feront l'objet d'un suivi administratif et de contrôles attachés à la police de l'environnement.

La détermination des volumes annuels individuels de référence se fera à l'issue d'un contrôle documentaire réalisé par l'EPMP qui s'assurera du suivi des formations, de la réalisation des diagnostics et de la formalisation des engagements individuels attendus. Lors de cette étape de validation, l'organisme de gestion s'assurera par ailleurs que les engagements souscrits et destinés à réduire l'usage de produits phytopharmaceutiques, à favoriser la biodiversité et à changer les pratiques agricoles sont bien conformes au protocole d'accord.

Dès lors que les engagements prendront effet, (plantation de haie, par exemple) ils seront portés à la connaissance de l'OUGC dans le dossier annuel de campagne des exploitants sollicitant des volumes. Ils seront alors intégrés à la base de données de l'observatoire et pourront faire l'objet d'un contrôle sur place des services en charge de la police de l'environnement.

De la même façon, les mesures d'intégration paysagère seront prises en compte par la base de données de l'observatoire. Selon leur nature et leur intégration dans les documents d'urbanisme, le contrôle sur place pourra relever du pouvoir de police des maires ou du préfet.

Dès lors que des manquements au respect des engagements seront observés par les autorités en charge des pouvoirs de police, ils seront rapportés à l'OUGC pour mise en application de son règlement intérieur :

- Diminution de 5 % par an du volume de référence les deux premières années, puis de 10 % par an pendant deux ans et enfin de 20 % les années suivantes (soit par exemple une diminution de 50 % au bout de 5 ans),
- Volume de référence réduit à 0 m<sup>3</sup> au bout de 3 ans pour un bénéficiaire de volume refusant de s'engager,
- Non attribution de volume de référence à une nouvelle exploitation irrigante ne s'engageant pas dans le cadre du protocole

Ces mesures sont indépendantes de l'exercice de la police de l'environnement qui s'assure du respect des arrêtés « sécheresse » pris en cours de campagne d'irrigation en application des arrêtés cadre de gestion de l'eau.

Les contrôles de la qualité de l'eau issue des captages destinés à l'alimentation en eau potable relèvent quant à eux des collectivités en charge de cette compétence ainsi que de l'agence régionale de santé. Les données en résultant seront également portées à la connaissance de l'observatoire.

### 3.3. L'animation et l'accompagnement technique des agriculteurs

- L'animation

Les missions d'animation peuvent être déclinées en 3 objectifs :

- Piloter et coordonner l'ensemble du programme d'actions du contrat territorial

L'animateur/coordonnateur du contrat aura la tâche de piloter le contrat en favorisant les relations entre les membres des commissions mises en place, les conseillers OPA, tout en faisant le lien avec le projet de territoire pour la gestion de l'eau. Il aura par exemple pour missions d'animer les comités de pilotage et réaliser le bilan technique et financier du contrat.

L'animation des mesures d'accompagnement et des études complémentaires représente également un temps important d'animation. Il s'agit de recenser les demandes en contractualisation de surfaces agricoles ou encore d'animer, le programme de replantation de haies.

- Piloter et suivre le programme de constructions des 16 réserves de substitution :

La construction des réserves de substitution du projet nécessite des moyens importants en animation et suivi. Le temps le plus important est consacré à la suivi du maître d'œuvre, la consultation de prestataire, la réalisation des tableaux de bord (financier, technique, planning), à l'animation sur le foncier ainsi que les informations à transmettre aux structures partenaires et à l'État.

Les animateurs sont en contact avec les irrigants du bassin et travaillent avec un objectif commun d'amélioration de la qualité de l'eau et de respect des volumes cibles par la construction de réserves de substitutions

- Suivre le déploiement des actions et l'adaptation des pratiques agricoles et culturelles

L'animation liée au suivi des actions en faveur de la biodiversité et aux autres actions que les agriculteurs auront souscrites obligatoirement, dans la liste des engagements individuels du protocole d'accord occupe une part importante de l'animation du contrat.

A cette fin un observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité sera mis en place.

Il s'agit d'un observatoire qui n'est pas volontaire ou facultatif, l'ensemble des données relatives aux exploitants irrigants ou non sera collecté et analysé chaque année. Elles seront rendues publiques y compris sous forme cartographique, après avoir été anonymisées à l'échelle de chaque sous-bassin.

L'EPMP s'engage à co-financer un poste afin de construire un outil cartographique, récolter et analyser des données cartographiques liées à cet observatoire.

L'animateur référent engagé par la chambre d'agriculture devra faire le lien permanent avec les partenaires engagés dans le protocole d'accord, que ce soit pour l'élaboration ou le suivi des diagnostics, formations, accompagnement individuel ou toute autre action du contrat territorial.

Le temps d'accompagnement global d'animation, de pilotage, de coordination et de suivi s'élèvera à trois ETP (hors secrétariat).

Pour mettre en œuvre cette animation, piloter et suivre la mise en œuvre des actions prévues au CTGQ, trois animateurs de deux structures (Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et Coop de l'eau) se coordonnent pour constituer une cellule d'animation. Le référent administratif de la Coop de

l'eau est en charge de l'ensemble des actions liées à la construction des réserves (animation, étude). De son côté, l'animateur du contrat de la Chambre d'agriculture est chargé de coordonner et mettre en œuvre l'ensemble des autres actions. Un troisième collaborateur sera chargé de l'observatoire et du schéma directeur. Ces trois personnes, qui peuvent être appuyées par d'autres collaborateurs des mêmes ou d'autres structures pour la réalisation de certaines actions (expérimentations, observatoire des assolements, etc.), travaillent en collaboration étroite dans leurs missions.

- **L'accompagnement technique des irrigants**

L'ensemble des actions mises en œuvre nécessite un accompagnement des agriculteurs. Il sera assuré par des techniciens qui seront chargés de réaliser les diagnostics individuels d'exploitation, l'accompagnement collectif et individuel des exploitants.

Ces missions d'accompagnement vont se dérouler sur toute la durée de la mise en œuvre du programme d'actions.

Ce temps d'accompagnement technique représente l'équivalent moyen de 3.5 ETP.

### **3.4. La concertation des acteurs**

La concertation conduite ces derniers mois a induit une dynamique de dialogue et une obligation de tenir régulièrement informés tous les acteurs du territoire et de les impliquer, dans la mise en œuvre des actions.

Cette concertation sera entretenue à 2 niveaux : les partenaires du projet dans leur ensemble, d'une part, les habitants du territoire, d'autre part.

Outre les réunions périodiques des commissions et comités qui rythme le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du projet, l'information continue des partenaires sur l'avancement du projet de création de réserves de substitution, des actions économies d'eau, des modifications de pratiques agricoles et culturelles sera faite régulièrement par le biais de lettres d'informations, d'une page internet dédiée sur le site de la Chambre départementale d'agriculture par l'utilisation des réseaux sociaux et de la presse locale.

La communication à destination du grand public est importante pour faire connaître les actions d'économie d'eau, le projet des réserves et les modifications apportées par les agriculteurs dans leurs pratiques respectueuses de l'environnement. De façon générale, le grand public connaît peu l'agriculture pratiquée sur son territoire et il est important de communiquer sur les motivations des agriculteurs pour l'adhésion à ce projet et de renforcer la communication sur l'ensemble des actions qui seront menées sur le territoire. Ainsi l'action de communication est renforcée. Outre la communication sur l'avancement du projet, il est important d'inciter les habitants à participer au déploiement du schéma biodiversité dans les communes concernées.

Cette implication des citoyens pourra se faire par le biais de réunions publiques, d'une communication spécifique utilisant les médias appropriés.

Des actions de concertation, d'éducation à l'environnement et des débats locaux autour des enjeux liés à l'eau pourront être organisés par la Chambre d'agriculture ou la Coopérative de l'eau avec l'aide d'organisations locales spécialisées en formation, concertation et dialogue territorial. Les publics visés par ces actions sont variés, allant des signataires du protocole et du contrat territorial aux citoyens du territoire concerné.

Par ailleurs, pour répondre au projet de territoire Sèvre Niortaise-Mignon, piloté par la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE) Sèvre Niortaise – Marais Poitevin, le contrat territorial propose la mise en place de certaines actions en partenariat avec les animateurs des contrats « Re-Sources » et les animateurs de contrats territoriaux milieux aquatiques et/ou zones humides (CTMA).

Ce partenariat permettra de mettre en place des actions visant à la fois des objectifs de bon état sur les volets quantité, qualité et biodiversité des milieux aquatiques et terrestre.

**Fiches actions concernées**

<b>N° FA</b>	<b>Libellé de « objectif de l'action » figurant dans la FA</b>
<b>26 - 27 - 28</b>	Mettre en place et suivre tout au long de la durée du contrat les engagements des agriculteurs à l'issue du diagnostic
<b>29</b>	Animer le projet de construction des 16 réserves de substitution
<b>26 - 30 – 31</b>	Piloter et coordonner l'ensemble du programme du contrat territorial

Tableau: Indicateurs de suivi et objectifs fixés à 3 ans (2021) pour le Contrat Territorial de la Sèvre Niortaise Mignon

Enjeu	Action	Indicateurs de suivi	Objectifs de résultat
Faire évoluer les pratiques agricoles et culturelles dans le bassin versant	<i>Diagnostic d'exploitation</i>	Nombre de diagnostics réalisés / nombre d'agriculteurs engagés par type d'action suite aux diagnostics	réaliser 50 diagnostics la première année puis 60 les deux années suivantes
	<i>Formation des agriculteurs</i>	Nombre de formations organisées / Nombre de jours de formation réalisés / Nombre d'agriculteurs formés	3 formations par agriculteur diagnostiqué (à adapter selon le nombre de diagnostics et d'engagements des agriculteurs)
	<i>Développer l'agriculture biologique avec de l'irrigation</i>	Nombre d'accompagnements réalisés et nombre d'agriculteurs suivis, nombre de conversion à l'agriculture biologique parmi les irrigants / % de SAU en AB avec un focus sur les zones de captages prioritaires	Accompagnement de 40 irrigants vers l'agriculture biologique en 3 ans ce qui représente 20% des agriculteurs du bassin et un taux de conversion annuel de 100%.
	<i>Développer les exploitations avec certification Haute Valeur Environnementale (HVE)</i>	Nombre de certifications réalisées	Accompagnement de 45 irrigants vers la certification HVE en 3 ans
	<i>Réduction de l'utilisation des Produits Phyto-Pharmaceutiques</i>	Valeur des IFT moyens, ha en agriculture de conservation / Nombre d'agriculteurs engagés	Accompagner 40 irrigants vers la diminution des IFT
	<i>Journée technique - Matériel d'irrigation</i>	Fiche de synthèse pour un matériel bien réglé, nombre de participants à la 1/2 journée	Réalisation d'une fiche technique et organisation d'une 1/2 journée de communication sur les points de contrôle pour un matériel bien réglé
	<i>Promouvoir les matériels et outils de pilotage permettant des économies d'eau</i>	Nombre d'agriculteurs ayant un outil de pilotage de l'irrigation pour chaque campagne / Observation des apports d'eau par rapport au top déclenchement et explication par rapport aux écarts. Nombre d'agriculteurs équipés de matériel pour optimiser les apports d'eau.	Avoir le maximum d'agriculteurs qui utilisent un outil de pilotage (parmi ceux qui ne sont pas limités par des arrêtés et/ou un volume restreint par rapport à la surface irrigable). Améliorer la performance du matériel des irrigants permettant de favoriser les économies d'eau.
	<i>Améliorer le déclenchement de l'irrigation</i>	Nombre de sites ou de sondes mises en place par campagne (répartition sur le bassin par cultures majoritaires, types de sols...) / Nb de bulletins rédigés / taux de satisfaction dans le questionnaire de fin de campagne / nombre de consultation sur internet Nombre d'agriculteurs concernés pour chaque campagne	10 sites tensiométriques mis en place par la CA79 (sur maïs et soja ou autres cultures selon l'importance des surfaces) + 2 à 3 sites tensiométriques et/ou capacitifs mis en place par les OPA partenaires + 12 à 16 bulletins par campagne
	<i>Portage des MAEC Irrig04 ou Irrig05</i>	Nombre d'agriculteurs engagés en MAEC / Nombre d'ha engagés	Plus de 200 ha contractualisés par an sur les MAEC Irrigation et relais d'information sur l'ensemble des MAEC disponibles via le site internet. Sur la prochaine programmation: Avoir un opérateur sur l'ensemble du bassin.
<i>Diversification des cultures irriguées / Allongement des rotations</i>	Nombre d'accompagnements, nombre de cultures par rotation chez les irrigants suivis, nombre d'éleveurs mettant en place des cultures fourragères	Accompagnement de 30 irrigants en 3 ans vers l'allongement des rotations et diversification des assolements	

	<i>Autonomie fourragère - journée technique "assolements fourragers complémentaires avec irrigation"</i>	Nombre de 1/2 journées réalisées / nombre d'agriculteurs présents lors des 1/2 journées	réalisation d'une à 2 demi- journées techniques
	<i>Expérimentation irrigation / réduction des intrants</i>	Synthèse de l'expérimentation/ nombre de diffusions des résultats de l'expérimentation	Réalisation d'une expérimentation par an. Diffusion des résultats de l'essai via soit la lettre d'infos, des articles et / ou des visites de l'essai et/ou réunions
	<i>Caractériser les sols et la réserve utile pour améliorer le pilotage de l'irrigation et optimiser l'assolement</i>	Nombre d'agriculteurs présents à chaque 1/2 journée	4 demi-journées sur 2 ans
<b>Mettre en œuvre les actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre</b>	<i>Plantation de haies</i>	Linéaires de corridors écologiques réalisés et type de linéaire / Nombre d'agriculteurs engagés / indice de maillage	Pour les agriculteurs engagés, tendre vers un maillage optimal compris entre 75 et 100 ml / ha et définie dans le cadre du Schéma Directeur. Les objectifs seront précisés lors de la mise de ce schéma et en concertation avec tous les membres.
	<i>Développement de l'agroforesterie</i>	Nombre d'ha mis en place / Nombre d'agriculteurs engagés	Pour les agriculteurs engagés, atteinte de l'indice de 30 à 50 arbres/ha. Les objectifs seront précisés lors de la mise de ce schéma et en concertation avec tous les membres.
	<i>Réalisation de bandes fleuries ou de jachères mélifères</i>	Nombre d'agriculteurs engagés / Nombre d'ha engagés	Implantation de jachères mélifères par les agriculteurs. Les objectifs seront précisés lors de la mise de ce schéma et en concertation avec tous les membres.
	<i>Mise en place de bandes enherbées</i>	Linéaires de bande enherbée / Nombre d'agriculteurs engagés / indice de maillage	Pour les agriculteurs engagés, tendre vers un linéaire de bandes enherbées cible défini dans le cadre du Schéma Directeur. Les objectifs seront précisés lors de la mise de ce schéma et en concertation avec tous les membres.
	<i>Réalisation d'actions sans le cadre des Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques</i>	Nombre d'agriculteurs engagés / Nombre et type d'actions	Les objectifs seront précisés lors de la mise de ce schéma et en concertation avec tous les membres.
	<i>Mise en place de bandes enherbées au bord d'écoulements identifiés</i>	Linéaires de bande enherbée / Nombre d'agriculteurs engagés / indice de maillage	Pour les agriculteurs engagés, tendre vers un linéaire de bandes enherbées cible défini dans le cadre du Schéma Directeur. Les objectifs seront précisés lors de la mise de ce schéma et en concertation avec tous les membres.
	<i>Participation au programme agrifaune</i>	Nombre d'agriculteurs engagés / Nombre et type d'actions	Les objectifs seront précisés lors de la mise de ce schéma et en concertation avec tous les membres.
	<i>Restauration de zones humides et évolution des cultures en "fonds de vallées"</i>	Nombre d'agriculteurs engagés / Nombre et type d'actions	Les objectifs seront précisés lors de la mise de ce schéma et en concertation avec tous les membres.
<b>Construire les réserves de substitution</b>	<i>Construction des réserves</i>	Nombre de sites réalisés par an	Amélioration de l'état quantitatif des milieux aquatiques / Diminution de 70% des prélèvements directs dans le milieu naturel en période d'étiage
	<i>Réalisation</i>	Rapports d'études	Amélioration de l'état quantitatif des milieux

	<i>d'études complémentaires</i>	complémentaires	aquatiques
<b>Mettre en place les actions de suivi et de contrôle du protocole d'accord</b>	<i>Observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre</i>	RPG, volumes d'eau utilisés, indicateurs de qualité de l'eau, nombre d'engagements sur les changements des pratiques et actions en faveur de la biodiversité.	Etude des changements d'assolement avec la mise en place des retenues, l'évolution des volumes d'eau utilisés, la qualité de l'eau ainsi que la tenue des engagements sur les changements des pratiques et en faveur de la biodiversité
	<i>Etudes / Bilan sur les impacts du protocole d'attribution de l'eau sur les irrigants rencontrés</i>	Restitution des données, mémoires de fin d'études	analyse et interprétation des données, propositions d'actions de gestion, rédaction du rapport, restitution
	<i>Schéma directeur: Mesures en faveur de la biodiversité</i>	Nombre d'accompagnements, Linéaire de haie mis en place, engagements agri-faune, engagements dans les CTMA, mise en place du schéma directeur, etc.	Accompagnement des irrigants dans les engagements préconisés à l'issue du diagnostic et répondre ainsi aux actions qui vont s'inscrire dans le cadre du Schéma directeur.
	<i>Contrôle du respect des engagements prévus par le protocole d'accord pour une agriculture durable du 18 décembre 2018</i>	Les indicateurs de suivi associés à chacun des éléments à contrôler sont définis : en lien avec les décisions réglementaires (arrêté préfectoral, permis d'aménager), les engagements individuels des exploitants agricole ainsi que les mesures à mettre en œuvre. Certains indicateurs seront définis en lien direct avec le schéma directeur de biodiversité, en cours d'élaboration (haies, zones humides, cours d'eau, bandes enherbées).	Contrôle effectif de toutes les actions issues du protocole
<b>Piloter, porter, Animer le contrat et concerter les acteurs du territoire</b>	<i>Animation du contrat territorial (volet action)</i>	Bilan d'activités annuel / Bilan technique annuel	1 bilan d'activités par an, 1 bilan technique par an
	<i>Accompagnement technique individuel</i>	Suivi individuel suite au diagnostic de 50 agriculteurs la première année et 60 agriculteurs par an les années suivantes	Concrétiser les engagements souscrits par les irrigants par des actions concrètes
	<i>Concertation entre les acteurs du protocole d'accord</i>	Réunions organisées, réunion locales grand public prestations réalisées par les associations locales de formation et d'éducation à l'environnement	Consultation régulière via rencontres, réunions d'information, appels
	<i>Animation construction des réserves</i>	Bilan d'activités annuel / Bilan technique annuel	1 bilan d'activité annuel
	<i>Animation générale du contrat territorial</i>	Bilan d'activités annuel / Bilan technique annuel / Nb de comité de pilotage / nb de commissions agricoles /	1 bilan d'activités par an, 1 bilan technique par an, 1 commission agricole par an, 1 comité de pilotage (minimum) par an
	<i>Communication générale via les réseaux</i>	Nombre de lettre réalisée / Nombre de lettres envoyés par mail ou courrier / nombre d'articles réalisés	3 lettres d'information pendant la durée du contrat, rédaction d'articles de presse, relai via la page internet
	<i>Autres actions de communication</i>	Nombre d'articles dans Agri 79 / Nombre de participations à des	2 articles minimum par an, réalisation de porte ouverte, intervention dans des écoles

		salons, à des portes ouvertes / Nombre de visites d'exploitations organisées / nombre d'interventions	
--	--	--	--